



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service des sécurités
Pôle sécurité civile**

Informations sur les initiatives solidaires pour l'Ukraine et les modalités d'accueil des déplacés ukrainiens en Haute-Saône

À l'attention des élus du département de la Haute-Saône

I. Collecte de dons

L'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) est le point d'entrée conseillé quant aux collectes de dons, dans le cadre du partenariat avec l'AMF.

Contacts :

06 13 09 94 94

haute-saone@protection-civile.org

Les dons financiers sont à privilégier (<https://tinyurl.com/3yb98y9r>).

Les besoins identifiés en lien avec les autorités sont d'ores et déjà **restreints à certains types matériels** :

- logistique : lits de camp, sacs de couchage, couvertures de survie, vêtements, matériel électrique (lumières, projecteurs, rallonges, générateurs)
- hygiène : gels et savons pour le corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, rasoirs, mousses à raser, serviettes hygiéniques
- secours : gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical (respirateur, défibrillateur, moniteur, etc).

D'autres associations peuvent également être sollicitées conformément au tableau en page suivante.

ASSOCIATIONS	DONS SOLLICITÉS/ACCEPTÉS	COORDONNÉES – LIENS
Croix Rouge	<u>Dons financiers à privilégier</u>	https://tinyurl.com/y2b7ctju
Ordre de Malte	<u>Dons financiers uniquement</u>	https://tinyurl.com/5fkm5s9h
Secours Populaire	<u>Dons financiers uniquement</u>	https://tinyurl.com/5n73xrzd
Secours Catholique	<u>Dons financiers uniquement</u>	https://tinyurl.com/ycknu3tk

II. Accueil, hébergement et orientation

L'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) est l'association référente pour orienter les déplacés ukrainiens vers un hébergement, en fonction de l'adéquation du logement à la composition et aux besoins de la famille :

- Vers un hébergement du parc des opérateurs sociaux (43 places) ;
- Vers un hébergement proposé par les collectivités (121 places);
- Vers un hébergement proposé par des particuliers (991 places).

À ce jour ce sont 1155 places qui ont donc été recensées par les services de la préfecture, dont 95 % relèvent des initiatives citoyennes.

Aussi, les collectivités sont invitées à proposer des hébergements complémentaires, qui s'inscrivent davantage dans la durée que les offres des particuliers, en complétant le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Les maires concernés ont été invités par mail à faire part de toute observation utile sur les logements qui ont été proposés par des particuliers dans leur commune afin de s'assurer de la qualité des conditions d'accueil proposées aux ressortissants qui y seraient orientés. Une réponse est attendue dans les meilleurs délais.

Des sas d'accueil et d'hébergement collectifs sont par ailleurs en cours d'identification pour permettre d'accueillir en nombre des ressortissants qui arriveraient dans le cadre d'opérations de desserrement organisées depuis les régions saturées dans les prochains jours. Ce dispositif permettra, le cas échéant, d'accueillir les ressortissants temporairement dans l'attente de leur réorientation vers les hébergements identifiés dans le département.

Les élus sont invités à signaler les lieux d'accueil collectif qu'ils identifient auprès de pref-suivi-ukraine@haute-saone.gouv.fr. Les lieux doivent pouvoir accueillir plusieurs dizaines de personnes pendant plusieurs nuits, disposer de chambres avec lits, sanitaires et une salle pour les repas. Des associations seront chargées d'assurer l'accueil et l'aide alimentaire sur place.

III. Accès aux droits et séjour

La préfecture de la Haute-Saône, et plus particulièrement son bureau des migrations et de l'intégration, assure la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois reconductible aux ressortissants ukrainiens dans le cadre du statut de protégé temporaire mis en œuvre par l'Union européenne. Plusieurs droits y sont associés : accès à la protection universelle maladie, versement d'une allocation, possibilité de solliciter une autorisation de travail, scolarisation des enfants.

L'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte sera chargée d'accompagner les ressortissants ukrainiens dans ces démarches et d'assurer l'accompagnement global des intéressés en lien avec les partenaires, comme la scolarisation des enfants en lien avec les services académiques, l'accès aux soins, le soutien psychologique, etc.

Pour permettre aux ressortissants ukrainiens présents dans le département de bénéficier de ces mesures d'accompagnement dans les meilleurs délais, les maires sont invités à signaler à l'AHSSSEA, dès qu'ils en ont connaissance, leur présence ou leur arrivée prévisible dans leur commune :

Numéro d'astreinte : 06.75.78.50.12
accueil.ukraine@ahssea.fr

IV. Informations complémentaires

Les services de la préfecture restent à votre service pour toute information complémentaire à l'adresse suivante : pref-suivi-ukraine@haute-saone.gouv.fr

Vous avez également la possibilité de consulter le site Internet de la préfecture pour suivre les dernières informations : www.haute-saone.gouv.fr

Le dispositif se construit au fur et à mesure, en coopération étroite avec les associations de maires, le conseil départemental et le secteur associatif réunis dans un comité de pilotage animé par la préfecture.

Vous serez régulièrement tenus informés des évolutions qui ne manqueront pas d'intervenir.